



COMMUNE D'ANGEOT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
JEUDI 19 OCTOBRE 2023**

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

✓ Par suite d'une convocation en date du 12 octobre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le jeudi 19 octobre 2023, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.

✓ Était absente et ayant donné procuration : Pauline DONNA à Michel NARDIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 2023-33
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3 ;

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent, à compter du 1^{er} novembre 2023, d'un agent technique dans le grade d'adjoint technique territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 16 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins de la commune.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi permanent
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 octobre 2023, et de la publication le 20 octobre 2023.



Le Maire,
Michel NARDIN